

Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

N° 2025_03

Objet : DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soussigné,

Vu l'article L 330.1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles R 330.2 à R 330.4 du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant l'obligation de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques dans les EPCI regroupant une population de dix mille habitants ou plus.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Stéphane DAGUEBERT, Directeur Général des Services de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

Les coordonnées professionnelles de Monsieur Stéphane DAGUEBERT sont : stephane.daguebert@porteseureliennesidf.fr.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 330.3 du Code des relations du public avec l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis dans les 15 jours à Monsieur le Président de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs TSA 50730 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Fait à Epernon le 04 mars 2025,

Le président,



Stéphane LEMOINE